

BULLETIN MUNICIPAL COMMUNE DE LES FOUGERÊTS

Numéro 5



Septembre 2023

Sommaire

Page 3
Le mot du maire

Page 4
L'état civil 2022
Hommage à
Yannick Villet

Pages 5 à 17
Les délibérations
du Conseil
Municipal



Pages 18 à 19
Le budget
Pages 20 à 22
L'urbanisme

Pages 23 à 27
La vie
municipale

Page 28
La vie
économique

Pages 29 à 33
La vie
associative



Pages 34 à 35
Les informations
pratiques

Page 36
Le concours de
décoration de
Noël

Le mot du Maire

Chères Fougerêtaises, Chers Fougerêtais,

Cette édition de notre bulletin municipal est pour moi une nouvelle occasion de venir à votre rencontre et de faire le point sur quelques uns des dossiers engagés par l'équipe municipale. Nous profiterons du prochain bulletin pour faire un bilan plus complet à mi-mandat. En effet, cela fait maintenant un peu plus de trois ans que vous nous avez fait confiance. Malgré une situation sanitaire inédite en début de mandat et maintenant un contexte National et International particulièrement difficile, les engagements sont tenus. Je tiens très sincèrement à remercier l'équipe municipale et les agents communaux pour leur travail et leur engagement.



Les bureaux du rez-de-chaussée de la mairie ont été rénovés. La réorganisation des services se poursuit sous la direction de Béatrice THEBAULT qui a accepté de prendre cette fonction en juillet. Elle a toute ma confiance, au nom de l'équipe municipale, je lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles missions.

La médiathèque a ouvert ses portes en juin 2022. Elle accueille déjà de nombreuses activités et a pour objectif d'être un lieu convivial et de partage intergénérationnel. L'animation est assurée par une équipe de bénévoles dynamique, n'hésitez pas à leur rendre visite et à proposer vos idées.

En 2022, dans la continuité du PLU, une étude de programmation urbaine sur le centre-bourg a été engagée. Vous avez été nombreux à participer aux réunions de concertation organisées tout au long de l'année et de nombreuses propositions constructives ont émergé. Soyez-en très sincèrement remerciés.

En fin d'année, les cabinets d'étude nous ont présenté des esquisses d'aménagement, complétées par une première estimation des coûts.

Dès le début de l'année 2023, après avoir lancé l'extension du cimetière, le Conseil municipal a décidé de confier au Cabinet ARTELIA et à l'Atelier 5R Paysage, une étude de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement de la rue de Crébonne, de la rue du Clos Bazin et de la rue du puits.

Avant la phase travaux prévue à partir de 2024, il nous faut maintenant mobiliser toutes les subventions possibles afin que ces investissements puissent se réaliser sans augmenter significativement les impôts et sans obérer les capacités d'action des prochaines mandatures.

Une nouvelle équipe pédagogique a rejoint notre école. Elle s'apprête à donner le meilleur de ce qu'elle peut offrir, avec enthousiasme. Aussi, dès à présent, je salue leur engagement au service de l'avenir de nos enfants et leur souhaite ainsi qu'aux personnels et associations une très belle rentrée 2023-2024.

Après un arrêt forcé en 2020, toutes nos associations ont repris leurs activités et nous ont, une nouvelle fois offert de bons moments à partager avec notamment les 50 ans du Foyer des jeunes, les 40 ans du club de Ajoncs d'Or, la fête de fous, le théâtre ...

Début octobre, l'association Dynamisme et savoir-faire mettra à l'honneur nos artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales et associations, je vous invite à leur rendre visite afin de découvrir ou redécouvrir leur savoir-faire.

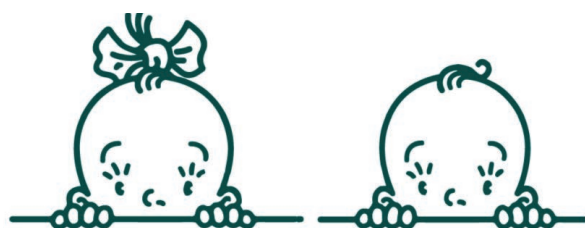
Depuis plusieurs semaines le groupe de travail Animations de Noël prépare un concours de décorations de Noël. Réservez-leur le meilleur accueil afin que les fêtes de fin d'année soient les plus belles possibles.

Je vous souhaite à toutes et tous une très belle rentrée.

Bien cordialement

Yannick Chesnais, Maire de Les Fougerêts

L'état civil 2022



Mariage :

Le 16 avril : Christine LE BRIS et Stéphane LEVALLOIS

Le 16 avril : Christine BLANCHARD et
Jean-Pierre GREFFION

Le 21 mai : Océane LEROY et Nicolas JOYAU

Le 13 août : Daphné PILGEAN et Maxime OGER

Le 19 novembre : Vanina STEVANT et Yi Yang NG

Naissances :

Le 06 février : Maïssane MANDON

Le 13 mai : Nans VILLET

Le 24 mai : Léanne MOLLARD

Le 12 juin : Emy ROSSI

Le 25 août : Thyam BADUEL

le 25 octobre : Lana BONNEAUD

Décès :

Le 27 février : Germaine SOREL née HEMERY

Le 29 mars : Régis PICHON

Le 21 juin : Jean-Pierre RENAULT

Le 06 juillet : Isabelle DU BOISBAUDRY

Le 07 septembre : Marie-Thérèse LECOMMANDOUX
née CHOTARD

Le 20 novembre : Gilbert SALOUX

Le 21 décembre : Marcelle SOREL née HERCELIN

Hommage à Yannick VILLET Maire adjoint honoraire

La nouvelle, brutale, inattendue, est venue en ce début d'été : Yannick VILLET, Maire adjoint honoraire est décédé. Il avait 67 ans.

Yannick avait été élu Conseiller municipal de 2001 à 2008 et adjoint au Maire de 2008 à 2020.

Le préfet du Morbihan lui avait décerné le titre de « Maire adjoint honoraire » en janvier dernier.

Parce qu'il voulait consacrer du temps aux autres en même temps qu'aux siens, Yannick s'était engagé pour sa commune et avait accepté de prendre des responsabilités au sein de l'équipe municipale, avec un sérieux et un engagement déterminé pour aider ses concitoyens, mettre à leur service ses compétences...

Homme de terrain, il était présent à toutes les réunions de suivi de chantier, construction et entretien des bâtiments, réfection de voirie et bien sûr de tous les événements communaux, sportifs et associatifs en tant que bénévole assidu.

Son décès est un choc immense pour tout le Conseil municipal, ses collègues anciens élus et les agents de la commune. C'est un choc pour tous les Fougerétais qui le connaissaient et l'appréciaient.

Nous sommes tous en pensées aux côtés de ses enfants, de sa compagne et de sa famille.

La commune de Les Fougerêts leur exprime ses plus sincères condoléances.



Les délibérations du Conseil

Séance du 27 janvier 2022

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame Les Fougerêts

La délibération du 10 juillet 2002 relative au contrat d'association n°238 CA conclu le 24 octobre 2002 avec l'Etat et l'école primaire privée mixte « Notre Dame » fixe le montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école. Dans le Morbihan, le coût moyen d'un élève applicable pour un élève de maternelle (1 385,65 € par an) et un élève d'élémentaire (426,65 €) est celui qui a été fixé après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 4 septembre 2019.

La participation est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1er jour du trimestre, selon une liste fournie par la direction de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement selon la présentation faite.

Accompagnement du Centre de Gestion 56

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler pour l'année 2022 le partenariat avec le Centre de Gestion du Morbihan pour tout ce qui concerne les ressources humaines.

La proposition d'intervention du CDG se décompose ainsi : 20 heures à 89 €/h soit 1 780 €uros pour un partenariat RH tout au long de l'année 2022.

Cette proposition étant facturée en fonction des heures effectuées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce partenariat.

Extension du cimetière : demande de subventions

Le Conseil municipal est informé qu'il ne reste pratiquement plus de concessions disponibles dans le cimetière communal et qu'il est possible de prévoir son extension sur les parcelles adjacentes.

Il est rappelé également que la procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée.

L'étude hydrogéologique, confiée au Cabinet d'étude ECR Environnement, a conclu que les caractéristiques actuelles du site et des sols en place sont favorables pour la réalisation du projet d'extension. Une première étude de faisabilité a été réalisée par le CAUE en juillet 2021.

Sur les bases de ces études, le Cabinet François LAGRANGE, Paysagiste concepteur à Auray, a réalisé une estimation sommaire s'élevant à 228 760 €uros HT.

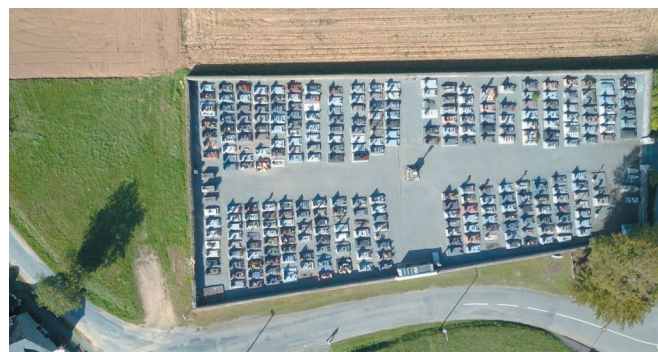
Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT
Etude d'exécution, DOE	10 175 €
Travaux terrassement, voirie, maçonnerie	141 805 €
Travaux paysagers	28 490 €
Equipement funéraires	25 520 €
Mobiliers	22 770 €
TOTAL ESTIMATIF HT	228 760 €

RESSOURCES	MONTANT HT
Autofinancement	80 132 €
Subventions :	
Etat : DETR 40% plafond 200 000 €	80 000 €
CD56 : PST 30 %	68 628 €
TOTAL ESTIMATIF HT	228 760 €

Considérant qu'il devient urgent d'engager les travaux d'extension du cimetière et afin d'aider la commune à définir, piloter et réaliser ce projet, M le Maire propose de s'adjoindre une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et le Programme et Solidarité Territoriale du département ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avant-projet et le plan prévisionnel de financement tels que présentés ; charge M le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une AMO et à l'obtention d'aides financières.



Les délibérations du Conseil

Séance du 17 mars 2022

Participation au Fond départemental de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. A cet effet, il est prévu de maintenir, en 2022, la possibilité d'un financement égal à 0.10 € par habitant soit pour la commune un montant de 98,60 € (986 habitants X 0,10 €, recensement en vigueur au 1er janvier 2022).

Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la commune pour l'année 2022 au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement.

Adhésion/Cotisation à la banque alimentaire

La banque alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie. M le Maire précise que, pour accéder à ces services, conformément aux statuts, les partenaires doivent adhérer à la Banque alimentaire. Cette adhésion/cotisation, fixée à 80 € pour l'année 2022, valide l'adhésion de la commune et permet à l'épicerie sociale et solidaire « Graines d'Envies » de bénéficier chaque semaine d'un droit d'accès à la distribution alimentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion/cotisation de la commune à la Banque alimentaire du Morbihan.

Relevé de voirie ouverte à la circulation publique linéaire sur voie recouverte

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'étudier le devis de la société EDMS d'un montant de 5 400€. Cette prestation a pour but d'avoir un relevé réel de la voirie de la commune. Cela permettra d'avoir une dotation de la DSR basée sur un relevé récent. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le devis de la société EDMS tel que présenté.

Vente de terrains Lotissement de la Bande Jouniaux

M le Maire informe le Conseil municipal que :

- Monsieur Nicolas DREAN, demeurant Saint Martin sur Oust, souhaite acquérir le lot N° 04 afin d'y construire sa résidence principale. La superficie de ce lot est de 647 m² ;

- Madame Nelly GROLIER, demeurant à Tréal, souhaite acquérir le lot N° 09 afin d'y construire sa résidence principale. La superficie de ce lot est de 589 m² ;

- Monsieur Julien DREAN, demeurant à Basse Goulaine, souhaite acquérir le lot N° 03 afin d'y construire un logement. La superficie de ce lot est de 598 m².

Par délibération du 12 novembre 2018, le prix de vente des lots du lotissement a été fixé à 21,80 €uros TTC le m². Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rend un avis favorable sur la vente du lot N° 04 soit un prix de vente de 14 104,60 €uros et désigne Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, pour établir l'acte de vente ;

- Rend un avis favorable sur la vente du lot N° 09 soit un prix de vente de 12 840,20 €uros et désigne Maître Fabienne LE BORGNE, notaire à Malestroit, pour établir l'acte de vente ;

- Rend un avis favorable sur la vente du lot N° 03 soit un prix de vente de 13 036,40 €uros et désigne Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, pour établir l'acte de vente.

Subventions aux associations

Chaque année, la commune est sollicitée pour contribuer financièrement aux actions menées par certaines associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Les groupes de travail Associations et Finances se sont réunis le 31 janvier et après examen des différentes demandes, proposent d'attribuer les subventions suivantes :

- Ludothèque de Peillac :	300 €
- AFDSB Don de Sang Bénévole :	80 €
- Association Arc en ciel Gacilien :	60 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers :	60 €
- La Ligue contre le Cancer :	60 €
- Vaincre la mucoviscidose :	60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal arrête les subventions pour chaque association dans la limite des montants ci-dessus mentionnés.

Les délibérations du Conseil

Séance du 12 avril 2022

Présentation et Approbation des Comptes de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve ni observation.

Compte administratifs 2021

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Administratif de la commune au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'Ordonnateur, à l'unanimité, donne acte de la présentation faite sur le CA de l'exercice 2021 ; constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Comptable public ; adopte le CA 2021 et arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Vote des budgets 2022

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 Abrégée applicable au budget principal, M le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre des Budgets Primitifs de la Commune pour l'année 2022 comme suit :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide : d'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2022 tel que présentés.

Affectation de résultat 2021

Budget principal : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 144 573,71€ au besoin de financement en section d'investissement.

Budgets annexes : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2021 des budgets annexes selon la répartition suivante :

- Budget Commerces : report du déficit d'investissement soit : 74 794,54 € ; affectation au besoin de financement en section d'investissement soit : 12 092,03 €

- Budget Lotissement « La Bande Jouniaux » : report d'excédent de fonctionnement soit : 49 534,89 € ; report du déficit d'investissement soit : 170 207,62 €

- Budget ZA Les Pins : report du déficit d'investissement soit : 3 859,13 €

Vote des taux d'imposition 2022

Considérant les dépenses à engager et les recettes envisagées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière Bati : 32,20 %
- Taxe Foncière Non Bati : 46,60 %

Budget primitif principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	902 424,10 €	902 424,10 €
Section d'investissement	1 033 000,00 €	1 033 000,00 €
TOTAL	1 935 424,10 €	1 935 424,10 €

Budget primitif Commerces	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 627,00 €	21 627,00 €
Section d'investissement	141 448,50 €	141 448,50 €
TOTAL	163 075,50 €	163 075,50 €

Budget primitif Lotissement Bande Jouniaux	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	366 658,20 €	366 658,20 €
Section d'investissement	353 531,72 €	353 531,72 €
TOTAL	720 189,90 €	720 189,90 €

Budget primitif ZA Les pins	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	//	//
Section d'investissement	3 859,13 €	3 859,13 €
TOTAL	3 859,13 €	3 859,13 €

Les délibérations du Conseil

Vente de terrains Lotissement de la Bande Jouniaux

M le Maire informe le Conseil municipal que :

- Monsieur Maxime RABIN, demeurant Saint Martin sur Oust, souhaite acquérir le lot N° 06 afin d'y construire sa résidence principale. La superficie de ce lot est de 599 m² ;

- Madame Olga LITMANOVA, demeurant rue de la Cordonnais, souhaite acquérir le lot N° 12 afin d'y construire sa résidence principale. La superficie de ce lot est de 561 m².

Par délibération du 12 novembre 2018, le prix de vente des lots du lotissement a été fixé à 21,80 € TTC le m². Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rend un avis favorable sur la vente du lot N° 06 soit un prix de vente de 13 058,20 €uros et désigne Maître Julie LE FLOCH, notaire à la Gacilly, pour établir l'acte de vente ;

- Rend un avis favorable sur la vente du lot N° 12 soit un prix de vente de 12 229,80 €uros et désigne Maître Thomas MERTEN, notaire à Redon, pour établir l'acte de vente.

Numérisation des données du cimetière

Le Groupe de travail Cimetière GT1 s'est réuni à plusieurs reprises afin de prendre connaissance de la gestion actuelle du cimetière communal, mettre à jour les fiches concessions, recenser les concessions arrivant à échéance, examiner les propositions de numérisation des données.

Considérant qu'il est nécessaire de numériser les données du cimetière, le GT Cimetière propose de retenir l'offre de la société Breizh Mapping située à Pléguien. L'offre comprend un abonnement à un logiciel dédié sur internet, une orthophotographie aérienne par drone, une reprise des données existantes et une formation.

La première année le montant de la prestation est estimée à 1 575 € HT (reprise des données : 1 185 € HT + orthophotographie aérienne : 390 € HT) et, à compter de la deuxième année, un abonnement annuel estimé à 588 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'offre de la société Breizh Mapping située à Pléguien soit 1 575 € HT pour l'année 2022.

Vente d'un terrain rue de Crébonne

M le Maire informe le Conseil municipal que Madame Marie-Laure DA COSTA, demeurant rue des ifs, souhaite acheter une partie du terrain cadastré ZM128 rue de Crébonne afin d'y construire sa résidence principale.

Vu le Permis d'Aménagé accordé le 25 mars 2022, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité rend un avis favorable sur la vente d'une parcelle rue de Crébonne pour un montant de 15 260 €uros TTC soit 700 m² à 21,80 € / m² TTC et désigne Maître DOUETTE-ROBIC, notaire à Allaire, pour établir l'acte de vente.

Projet médiathèque, demandes de subvention

M le Maire présente une première version du PCSES Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social, préparé par le groupe de Travail Animations culturelles GT5. Après l'achat du local et quelques travaux (1ère phase du projet) et vu la forte attente de la population, il est proposé d'engager rapidement la 2e phase (équipement mobilier et informatique et acquisition de documents) et de solliciter les dispositifs d'aides financières de la DRAC et du Conseil départemental du Morbihan.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT
Equipement mobilier	17 500 €
Opérations informatiques et numériques	10 500 €
Acquisition de documents tous supports	6 500 €
TOTAL ESTIMATIF HT	34 500 €

RESSOURCES	MONTANT HT
Autofinancement	11 550 €
Subvention DRAC fiche 2 35%	6 125 €
Subvention DRAC fiche 3 40%	4 200 €
Subvention DRAC fiche 4 35%	2 275 €
Subvention CD56 : PST 30%	10 350 €
TOTAL ESTIMATIF HT	34 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement tel que présenté et autorise M le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une aide de la DRAC via le dispositif « Dotation Générale de Décentralisation » et d'une aide du Conseil départemental via le dispositif « Programme de Solidarité Territoriale ».

Les délibérations du Conseil

Séance du 12 mai 2022

Régulation des collections de la bibliothèque

- Considérant qu'il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale afin de garantir des collections attractives et de maintenir un service public de qualité ;

- Considérant que la bibliothèque est amenée à effectuer régulièrement des opérations de tri au sein de ses collections ;

Il est proposé au Conseil municipal de définir les critères d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale et que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être revendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Attribution d'un don de soutien à l'Ukraine

Dans le cadre de la crise russo-ukrainienne, les élus de Les Fougerêts souhaitent apporter leur soutien auprès des associations caritatives qui œuvrent pour l'accueil des réfugiés ukrainiens. Aussi, M le Maire propose d'approuver l'attribution d'un don de soutien à l'Ukraine via l'association caritative de la Croix Rouge Française.

- Considérant le souhait des élus de manifester leur solidarité auprès du peuple ukrainien ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'un don à l'association La Croix Rouge Française pour son action en faveur des réfugiés ukrainiens pour un montant de 1 000 €.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101.1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Redon Agglomération approuvé le 14/12/2010 ;

- Vu la délibération du Conseil municipal 2015-02-04-02 du 4 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

- Vu la délibération du Conseil municipal 2017-07-10-04 du 10 juillet 2017 décidant de rendre applicable la modernisation du contenu du PLU ;

- Vu le débat en Conseil municipal du 22 octobre 2020 sur le PADD ;

- Vu la délibération du Conseil municipal 2021-06-24-03 du 24 juin 2021 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés :

- MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale, avis délibéré 2021AB41 du 7 octobre 2021 ;

- CDPENAF Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, avis du 13/10/2021 ;

- Vu l'arrêté municipal 2021-21 du 2 novembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

- Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur remis au Maire le 20 janvier 2022 et annexés à la présente délibération ;

- Vu l'annexe à la présente délibération exposant les suites données aux avis des personnes publiques associées et les suites données aux observations du public et du commissaire enquêteur ;

- Vu le projet du PLU, des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales annexés à la présente délibération ;

Les délibérations du Conseil

- Considérant que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ni par les modifications apportées au projet de PLU permettant de tenir compte des observations des personnes publiques associées, ni par les modifications apportées au projet pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur ;

- Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés pour le cas échéant préciser le projet ou le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

- Considérant que la commune a la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- Considérant que le PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions), décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que :

- La présente délibération deviendra exécutoire :

- à la date de réception de la délibération et des dossiers en préfecture ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous (1er jour d'affichage et publication) ;

- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;

- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

- Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures

- Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d qui stipulent que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ;

- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune sont soumises à déclaration préalable ;

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

Avis sur les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales



- Vu l'arrêté municipal du 2 novembre 2021 soumettant l'élaboration Plan Local d'Urbanisme, l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique conjointe ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, considérant que l'agglomération de Redon à la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les délibérations du Conseil

Instauration du Droit de Prémption Urbain

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur des secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ou forestière ;

Instauration du permis de démolir obligatoire sur le territoire communal

M. le Maire rappelle que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France. Selon l'article L.421-3 du code de l'urbanisme, les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction relève d'une protection particulière

définie par décret en Conseil d'Etat (périmètre de monument historique, Site Patrimonial Remarquable...) ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Sont dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du code de l'urbanisme) :

- a. Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b. Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c. Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d. Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e. Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Le contrôle des opérations de démolition relève donc de la responsabilité des Conseils municipaux et dépend de leur libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières. Dans la mesure où la commune possède un patrimoine bâti riche et diversifié (maisons bourgeoises, maisons rurales, fours à pain, etc.) qui concourt à l'identité de la commune, il convient de le préserver. L'instauration du permis de démolir permet ainsi d'informer la municipalité de l'évolution de ce patrimoine bâti.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Article 2 : rappelle que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Les délibérations du Conseil

Séance du 12 juillet 2022

Subventions 2022 aux associations

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations. Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution et le versement d'une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant subvention
APEL école Notre Dame Les Fougerêts : 140 ans de l'école	1 500 €
AFN Soldats de France fonctionnement : gerbes, médailles..	500 €
ACLPF Patrimoine Fougerétais animations d'été	500 €
Foyer des Jeunes fête des 50 ans	1 500€
TOTAL	4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations selon la répartition indiquée ci-dessus.

Renouvellement de la convention SCI, participation à Graines d'Envies

Dans le cadre du Centre Social Intercommunal, la FEDE a mis en place une épicerie sociale et solidaire « Graines d'Envies » en vue d'améliorer et faire évoluer la distribution alimentaire pilotée par les CCAS des communes en lien avec la Banque Alimentaire de Vannes. Graines d'Envies a ouvert ses portes en mai 2018 à Allaire, à la fois pour offrir une aide alimentaire participative et créer un lieu d'écoute et d'échanges.

Pour l'année 2022, la participation de la commune s'élève à 0,79 € par habitant soit 778,94€ pour l'épicerie sociale Graines d'Envies et 2,97€ par habitant soit 2 928,42€ pour le Centre Social Intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine dans le cadre de l'épicerie sociale Graines d'Envies et le montant de la participation de la commune pour l'année 2022 soit : 778,94€ ;

- valide le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Social Intercommunal et le montant de la participation de la commune pour l'année 2022 soit : 2 928,42 €.

Dématérialisation des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

- Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage dans le couloir de la mairie et sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité : d'adopter la proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Chartre d'adhésion au réseau Dephy Collectivités Bretagne

Depuis le 1er janvier 2022, le réseau « Dephy Collectivités Bretagne » a été mis en place afin de répondre aux besoins principalement techniques soulevés par la mise en œuvre du Zéro-phyto dans les collectivités Bretonnes.

L'adhésion gratuite au réseau se fait en signant la charte. L'adhésion « simple » permet de bénéficier de l'expérience des autres collectivités, de participer aux visites organisées et d'accéder aux ressources documentaires et aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide l'adhésion à ce réseau.

Les délibérations du Conseil

Viabilisation des terrains Résidence de la Vallée

Dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme, la parcelle cadastrée ZM0230 rendue constructible, doit être divisée en 2 lots. Il est proposé d'engager les démarches nécessaires à la division parcellaire, la viabilisation de ces terrains et à leur mise sur le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des 2 terrains viabilisés issus de la parcelle cadastrée ZM0230 à 21,80 €/m² TTC et désigne le Cabinet QUARTA pour l'exécution de la division parcellaire et la constitution du dossier de viabilisation.

Renouvellement du contrat d'entretien du terrain des sports

Il est rappelé que le terrain d'honneur de football a fait l'objet d'une remise en état et de travaux d'entretien tout au long de la saison 2021/2022 par l'entreprise ROPERT Paysage. La prestation étant jugée satisfaisante, il est proposé de poursuivre cette remise en état et de valider la nouvelle offre de prestation de l'entreprise ROPERT Paysages pour la saison 2022/2023 soit un coût estimé à : 5 636,52 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle proposition de l'entreprise ROPERT.



Séance du 29 septembre 2022

Approbation de Convention Territoriale Globale

Sur le territoire de REDON Agglomération, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic.

- Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de permettre le financement d'éventuels nouveaux services aux familles sur la commune ;

- Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale d'amélioration des services aux familles sur le territoire, avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI,;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Classement dans la voirie publique communale

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2022 et indique que le linéaire réel est de 58 957 mètres linéaires, soit 30 153 mètres linéaires de différence.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale ;

- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale ;

- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 58 957 mètres linéaires ;

- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Les délibérations du Conseil

DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale
Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 58 957 mètres linéaires et précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible.

Validation du règlement de voirie

Afin d'améliorer la gestion de son patrimoine, les élus ont souhaité mettre en place un règlement de voirie sur le territoire communal.

Le règlement de voirie est un document qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public communal. Il établit très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, et à l'exécution des travaux de voirie, notamment sur les réseaux routiers au niveau communal.



Le règlement de voirie s'adresse à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Groupe de Travail Voirie GT2 se sont réunis à plusieurs reprises afin de faire leurs remarques et suggestions sur ce projet avant de le soumettre à l'approbation du Conseil municipal. Il précise qu'il sera fait référence au règlement de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant

de sujets en lien avec ce règlement. Il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de voirie tel que présenté et dit qu'il sera tenu à disposition en mairie.

Programme communal d'aide aux plantations bocagères 2022-2025



Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre avec le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) le programme d'accompagnement des particuliers à la plantation de haies bocagères pour les années 2022-2025. Le planteur bénéficie d'une étude de faisabilité, de conseils, de plants et de protections contre le gibier. La répartition du coût du chantier tout compris, à savoir 6 € TTC par mètre linéaire planté, sera répartie à 50% planteur, 50% commune, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine exception faite des bosquets et accepte la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation calculée sur la base de 3 € TTC par mètre linéaire planté pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du planteur avec une enveloppe globale maximale de 1 500 €uros à la charge de la commune pour le programme annuel.

Les délibérations du Conseil

Séance du 27 octobre 2022

Mesure compensatoire consistant à participer à des réaménagements paysagers

M le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la société EOLIS ALIZE prévoit de réaliser une « ferme éolienne » sur la commune et expose le projet de convention avec droit d'option. Il précise que, dans le cadre de cette convention, la société EOLIS ALIZE s'engage sur la mise en place d'une mesure compensatoire consistant à participer au projet de réaménagement paysager du cimetière et d'une mesure d'accompagnement consistant à participer au projet d'aménagement de la liaison douce le long du nouveau lotissement. Les plantations seront propriété de la commune dès leur installation et la commune s'engage à les entretenir. EOLIS ALIZE s'engage à rembourser la commune sur présentation des factures dans la limite des sommes forfaitaires de 5 000 € HT pour chacune des mesures, soit un total de 10 000 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 voix contre), valide le projet de convention avec droit d'option tel que présenté.

Vente d'un terrain Lotissement de la Bande Jouniaux

M le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame REYTER, demeurant Les Fromentinais 56200 Les Fougerêts souhaitent acquérir le lot N° 10 afin d'y construire une maison d'habitation. La superficie de ce lot est de 497m².

Par délibération du 12 novembre 2018, le prix de vente des lots du lotissement a été fixé à 21,80 €uros TTC le m². Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité rend un avis favorable sur la vente du lot N° 10 soit un prix de vente de 10 834,60 €uros et désigne Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly, pour établir l'acte de vente.

Vente d'un terrain Résidence de la Vallée

M le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame VILLET Florent, place de la mairie 56200 Les Fougerêts souhaitent acquérir le lot B rendu nouvellement constructible dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme afin d'y construire leur résidence principale.

La parcelle cadastrée ZM0230, a été divisée en 2 lots constructibles. Par délibération du 12 juillet 2022, le prix de vente des lots constructibles a été fixé à 21,80 €uros TTC le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rend un avis favorable sur la vente du lot B pour un montant de 16 350 €uros TTC soit 750 m² à 21,80 € / m² TTC et désigne Maître DOUETTE-ROBIC, notaire à Allaire, pour établir l'acte de vente.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques

- Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré et que la commune de Les Fougerêts ne dispose pas d'une capacité d'accueil en école publique ;

- Considérant qu'un enfant de la commune de Les Fougerêts est accueilli en classe de maternelle à l'école publique La Marelle de Peillac et qu'à ce titre la commune de Les Fougerêts a été sollicitée pour participer aux frais de scolarisation de cet enfant à hauteur de 2 060,29€ ;

- Considérant qu'un enfant de la commune de Les Fougerêts est accueilli en classe de primaire à l'école publique Renaudeau d'Allaire et qu'à ce titre la commune de Les Fougerêts a été sollicitée pour participer aux frais de scolarisation de cet enfant à hauteur de 481,64 € ;

- Considérant que 3 enfants de la commune de Les Fougerêts sont accueillis en classe de maternelle à l'école publique Jean de La Fontaine de La Gacilly et que 6 y sont scolarisés en primaire et qu'à ce titre la commune de Les Fougerêts a été sollicitée pour participer aux frais de scolarisation de ces enfants à hauteur de 11 582,16 €, répartis comme suit :

5 997,18 € pour 3 élèves en maternelle
soit 1 999,06 €/enfant ;

5 584,98 € pour 6 élèves en primaire
soit 930,83 €/enfant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques tel que présenté.

Dérogation au repos dominical

Dans le cadre de la loi MACRON, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux Maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

- Considérant la sollicitation des responsables du magasin d'usine Françoise SAGET, sis Domaine de la Motte 56200 LES FOUGERÊTS d'avoir 8 demandes pour l'année 2023 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable pour déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail au titre de l'année 2023 et à hauteur de 8 dimanches.

Les délibérations du Conseil

Demande de subvention au Conseil Départemental

M le Maire informe le CM de la mise en place par le Conseil départemental du Morbihan d'une aide exceptionnelle pour des investissements en matière de transition énergétique, aide forfaitaire de 50 000 € dans la limite du plafond légal de 80% d'aide publique. Ce dispositif exceptionnel lié aux recettes de DMTO devant être mobilisé rapidement, M le Maire propose de l'affecter aux travaux d'amélioration des performances énergétiques de la salle associative et des trois logements de la résidence des lfs.

Résidence des lfs, 3 logements :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	5 700 €
Remplacement de velux	6 500 €
Remplacement des portes d'entrée	9 000 €
Isolation des combles	2 000 €
Pose de PAC assurant l'ECS	39 500 €
TOTAL ESTIMATIF HT	62 700 €

RESSOURCES	MONTANT HT
Autofinancement	14 090 €
Subventions :	
CD56 : VATE	25 000 €
CD56 : PST 30%	18 810 €
RA : Action 3 du PLH	4 800 €
TOTAL ESTIMATIF HT	62 700 €



Salle associative :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	4 550 €
Démolition	4 500 €
Remplacement menuiseries	12 000 €
Isolation	18 000 €
Pose de PAC assurant l'ECS	15 500 €
TOTAL ESTIMATIF HT	54 550 €

RESSOURCES	MONTANT HT
Autofinancement	13 185 €
Subventions :	
CD56 : VATE	25 000 €
CD56 : PST 30%	16 365 €
TOTAL ESTIMATIF HT	54 550 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les plans de financement tel que présentés et autorise M le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des aides du Conseil départemental via les dispositifs « Programme de Solidarité Territoriale » et « Voirie, Aménagement des centre-bourgs et transition énergétique ».

Séance du 15 décembre 2022

Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération
Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Les Fougerêts adhère au service commun d'instruction du droit des sols de REDON Agglomération.

Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention d'adhésion.

Les délibérations du Conseil

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Techniquement, il est proposé de solliciter Morbihan Energies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h à 6h30 sur l'ensemble des voies communales.

Choix de la maîtrise d'œuvre extension du cimetière

Après la consultation dont l'objet était le Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière.

- Vu les différentes propositions transmises, il est proposé de retenir l'Atelier 5R paysage pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 abstentions) :

- Prend acte du résultat des offres de prix suite à la consultation « mission de maîtrise d'œuvre »,
- Approuve l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'Atelier 5R paysage,

Subvention d'équilibre aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame - année scolaire 2021/2022

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal l'engagement pris par la collectivité, pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, de soutenir l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) par des subventions d'équilibre destinées, notamment, au service de restauration scolaire et de garderie.

M le Maire précise que les échanges se poursuivent avec les associations et la direction de l'école afin de mettre en place une organisation permettant de réduire le déficit récurrent de l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), valide pour l'année scolaire 2021/2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 17 500 €.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame Les Fougerêts - année 2023

La délibération du 10 juillet 2002 relative au contrat d'association n°238 CA conclu le 24 octobre 2002 avec l'Etat et l'école primaire privée mixte « Notre Dame » fixe le montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école.

Dans le Morbihan, le coût moyen d'un élève applicable pour un élève de maternelle et un élève d'élémentaire est celui qui a été fixé après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 4 septembre 2019. Soit :

- Maternelles : 1 385,65 € par an et par enfant ;
- Primaires : 426,65 € par an et par enfant inscrit.

La participation sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1er jour du trimestre, selon une liste fournie par la direction de l'école et sera versée trimestriellement à l'école Notre Dame. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement selon la présentation faite.

Interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2022-2023

Depuis plusieurs années, l'école de la commune bénéficie d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien intervenant du Conservatoire de Musique de Redon Agglomération, Le 7.

Cette prestation est financée à 50% par Redon agglomération. En contrepartie, la commune s'engage à supporter la charge représentée par l'emploi d'un DUMIste à hauteur de la moitié de sa rémunération et des charges patronales afférentes. Pour l'année 2022/2023 le montant annualisé d'une heure hebdomadaire d'intervention s'élève à 2 210,68 €, soit 1 105,39 € à la charge de la commune. L'école de Les Fougerêts bénéficiant de 0h30 hebdomadaire, le coût pour la collectivité s'élève à 552,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le projet de convention entre Redon agglomération et la commune et accepte le reste à charge de la commune soit 552,69 euros pour l'année scolaire 2022/2023.

Le budget

Le budget communal est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses. Il est l'acte fondamental de la gestion communale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Validation du compte administratif 2022

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée. Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par M le Maire et faisant apparaître le résultat global suivant :

Fonctionnement

Dépenses	635 456,40 €
Recettes	740 003,37 €
Report N-1	// €
Excédent de fonctionnement	+ 104 546,97 €

Investissement

Dépenses	395 763,56 €
Recettes	286 030,56 €
Report N-1	379 170,55 €
Excédent d'investissement	+ 269 437,55 €

Lors de la séance du 21 mars 2023, M EGASSE, conseiller aux décideurs locaux, a présenté les comptes de gestion de la collectivité et confirmé la bonne santé financière de la commune.

Après avoir constaté la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 établi par la collectivité et le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur le Comptable public, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

Taux d'imposition 2023

Après s'être fait présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties est maintenue au taux de 32,20 % ;
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties est maintenue au taux de 46,60 %.

Figé de 2020 à 2022, le taux de la Taxe d'Habitation, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide de maintenir la Taxe d'Habitation au taux de 13,23 %.

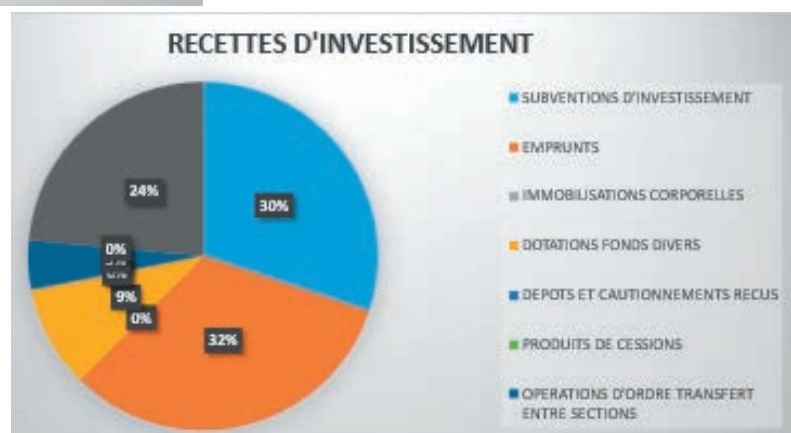
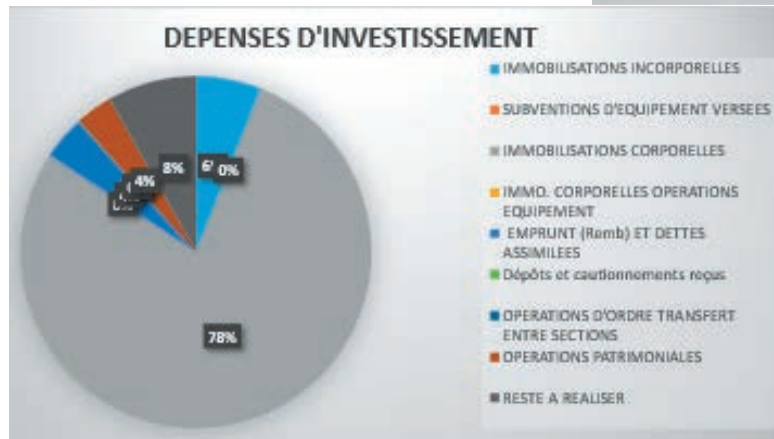
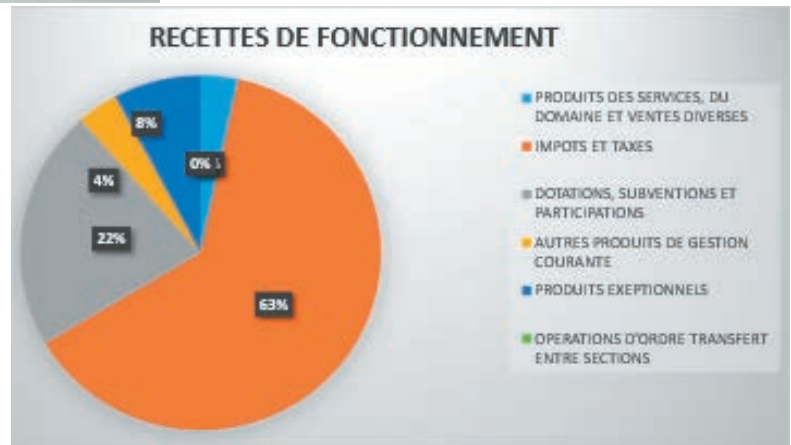
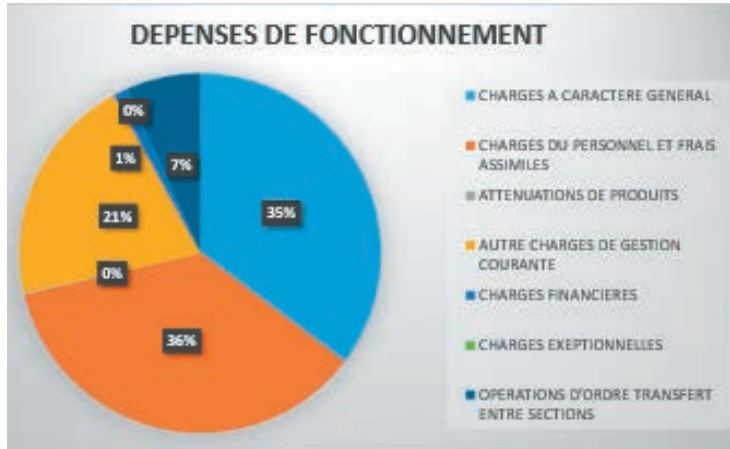
Vote du budget primitif 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 Abrégé applicable au budget principal, sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	902 424,10 €	902 424,10 €
Section d'investissement	1 033 000,00 €	1 033 000,00 €
TOTAL	1 935 424,10 €	1 935 424,10 €



Le budget



L'urbanisme

Autorisations d'urbanisme en 2022

12 Permis de Construire (PC) dont 7 constructions de maison individuelle et 2 réhabilitations de maison ancienne

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme que vous devez obtenir avant de construire un bâtiment ou d'effectuer certains travaux sur une construction existante.

36 Déclarations Préalables (DP)

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire.

79 CU Certificats d'Urbanisme (CU)

Le CU est un document d'information sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain (taxes, servitudes...) Si vous avez un projet de construction sur le terrain, vous pouvez demander un CU opérationnel. Il vous indique si votre projet est réalisable sur la parcelle.

Le permis de démolir

Le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme. Vous devez l'obtenir avant la démolition partielle ou totale d'une construction située dans un secteur où ce permis est obligatoire, pour la commune de Les Fougerêts, l'ensemble du territoire communal est concerné. Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

Démarche

La demande de permis est adressée à la mairie. Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer, sans frais, toute demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique sur www.redon-agglomeration.bzh/gnau (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...),

À noter qu'il est toujours possible de déposer vos demandes « papier » directement à l'accueil mairie. Pour la constitution d'un dossier, il est fortement conseillé de prendre rendez-vous.

Tél. : 02 99 91 54 42 Mail : accueil@lesfougerets.fr

Délai d'instruction

Le délai pour instruire votre demande est de 2 mois. La mairie a 1 mois pour vous réclamer les pièces manquantes. Dans ce cas, vous disposerez de 3 mois pour compléter votre dossier. Si vous ne fournissez pas les pièces manquantes, votre demande sera considérée comme rejetée.

Le délai d'instruction débute à compter de la réception en mairie du dossier complet de permis.



Durée de validité

Le permis de démolir a une durée de validité de 3 ans. L'autorisation est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'un an

Affichage du permis

L'affichage de l'autorisation sur le terrain est obligatoire. Vous devez procéder à cet affichage dès la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de l'arrêté de permis ou dès que le délai d'instruction de votre dossier est expiré (permis tacite).

L'affichage doit rester en place pendant toute la durée du chantier et être visible de l'extérieur.

Vous devez utiliser un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm. Les renseignements figurant sur votre panneau d'affichage doivent être lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

L'affichage doit mentionner la possibilité pour les tiers d'exercer un recours et d'en prévenir le titulaire du permis, dans les 15 jours qui suivent leur recours. Un extrait du permis est affiché en mairie dans les 8 jours qui suivent la délivrance de l'autorisation, pendant 2 mois.

L'urbanisme

Pourquoi désimperméabiliser et revégétaliser ?

Limiter l'imperméabilisation des sols

Mesure phare de la loi «climat et résilience» du 22 août 2021, l'objectif de «zéro artificialisation nette» (ZAN) est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Son application contraint la conception et la réalisation de projets de constructions neuves. Le ZAN des sols tend donc à interdire toute artificialisation nette des sols sur une période donnée. Il n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'étalement de l'enveloppe artificialisée : l'artificialisation de nouveaux espaces sera conditionnée à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés.

Dans le cas de rénovation des espaces publics artificialisés, nous pouvons renaturer des espaces artificialisés pour permettre à la commune de faire le gain de futures surfaces à artificialiser.

Pour ce faire, il est proposé :

- de mettre en œuvre des revêtements perméables ou semi perméables (mélange terre pierre, dalles alvéolaires, pavés avec écarteurs... sur les cheminements piétons, entrées charretières, les zones de stationnement, les voies et placettes en impasse ;
- d'offrir un maximum de sols ouverts plantés.

Végétaliser les espaces pour un confort climatique

Dans le cadre généralisé du réchauffement climatique, il est crucial de végétaliser un maximum d'espaces disponibles. La végétalisation débute par des surfaces engazonnées jusqu'à la plantation d'arbres. Parfois, les réseaux sont diffus ; il est donc difficile d'implanter un grand nombre d'arbres sans risquer de détériorer dans le temps les canalisations. Dès que c'est possible, un arbre viendra apporter une ombre salvatrice & une humidité réconfortante.



Aide financière

Remise en conformité d'un branchement d'assainissement

Vous êtes propriétaire d'un logement dont le branchement vers les réseaux d'assainissement a été contrôlé et s'avère non-conforme ? Des travaux de remise en conformité sont nécessaires ; l'Agence de l'Eau et REDON Agglomération ont signé une convention qui permet aux habitants du territoire de bénéficier d'une aide financière, pouvant atteindre 50% du montant des travaux.

Retrouvez les conditions, modalités de la demande et coordonnées de contact sur le site de Redon agglomération : <https://www.redon-agglomeration.bzh>



IMPORTANT :

Le demandeur doit adresser, avant toute signature de devis ou démarrage de travaux :

- une étude ou plan avant-projet ;
- 2 devis de travaux émanant de prestataires différents ;
- le mandat dûment complété (à télécharger sur le site de Redon agglomération ou à retirer en mairie).

La demande peut être envoyée par mail :

eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh

ou par courrier postal : REDON Agglomération

Direction de l'Environnement - Service eau et assainissement

3 rue Charles Sillard 35600 Redon





Les zones humides

Les zones humides, présentes sur tous nos territoires, sont des milieux riches, qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement de notre environnement. Elles nous rendent de nombreux services et il est alors essentiel de les préserver et de les restaurer quand cela s'avère nécessaire.

Mais une zone humide, qu'est-ce que c'est ?

C'est une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une ZH peut être ou avoir été en eau, peut être inondée ou gorgée d'eau, de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes dites « hygrophiles » pendant au moins une partie de l'année.



Et pourquoi sont-elles si importantes ?

Les ZH ont 3 grandes fonctions primordiales. Elles sont de véritables « filtres naturels » qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau (en absorbant l'azote par exemple) et contribuent à limiter le changement climatique (en consommant le CO2 présent dans l'air). Elles ont un rôle majeur pour la biodiversité car les conditions qu'on y retrouve permettent un développement extraordinaire de la vie et sont indispensables pour de nombreuses espèces. Elles sont de véritables « éponges naturelles » qui reçoivent l'eau, la stockent et la restituent progressivement, permettant ainsi de limiter les crues et les sécheresses. Elles favorisent l'infiltration de l'eau vers les nappes souterraines et soutiennent l'écoulement de nos cours d'eau en été.

Malheureusement, ces zones sont menacées par nos activités : urbanisation, drainage, modification des cours d'eau... il est alors nécessaire d'œuvrer ensemble pour les préserver.

POUR ALLER PLUS LOIN, VOIR LA VIDÉO DE L'AGENCE DE L'EAU : « ZONES HUMIDES, ZONES UTILES : AGISSONS ! »

[HTTPS://YOUTU.BE/RVSTFHRFONG](https://youtu.be/rvstfhrfong)

Et les plans d'eau dans tout ça ?

Les plans d'eau ne jouent pas du tout les mêmes rôles que les zones humides. En effet, ils ont plutôt des impacts négatifs sur l'environnement. Les étangs ont un impact sur la qualité de l'eau et la qualité du milieu naturel : l'eau y est stagnante, elle se réchauffe vite en été, provoquant une diminution de l'oxygène, le développement d'algues... L'eau s'évapore, les sédiments s'accumulent, y compris les éléments nutritifs, impliquant bien souvent une eutrophisation du milieu. Le plan d'eau se trouve généralement sur une zone humide ou sur un cours d'eau. Les fonctionnalités naturelles de la ZH et du cours d'eau sont alors perdues et les espèces animales et végétales typiques et sensibles disparaissent au profit d'espèces moins sensibles, parfois envahissantes (jussie, ragondin, poisson-chat...). Mais pas de panique, il existe alors des solutions pour réduire l'impact des plans d'eau. La solution la plus efficace et la moins onéreuse est la suppression du plan d'eau. Si l'effacement n'est pas possible, il existe d'autres possibilités à étudier au cas par cas, tout en respectant la réglementation.

POUR ALLER PLUS LOIN, CONSULTER LA PLAQUETTE DU SAGE VILAINE : « ...UN SI BEL ÉTANG... ET SI ON REGARDAIT DE PLUS PRÈS ! »

[HTTP://WWW.GRANDBASSINDELOUST.FR/UPLOAD/IMAGES/BIBLIO/FICHE_ETANG_SAGE_VILAINE.PDF](http://www.grandbassindeoust.fr/upload/images/biblio/fiche_etang_sage_vilaine.pdf)

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Au service de la ressource en eau

Reconquérir la qualité de l'eau, le bon état
écologique des rivières et des milieux aquatiques.

Retrouvez nos actualités:



Syndicat Mixte du
Grand Bassin de l'Oust

10 Boulevard des Carmes -
BP503
56 805 PLOERMEL CEDEX

accueil@grandbassindeoust.fr
02.97.73.36.49

La vie municipale

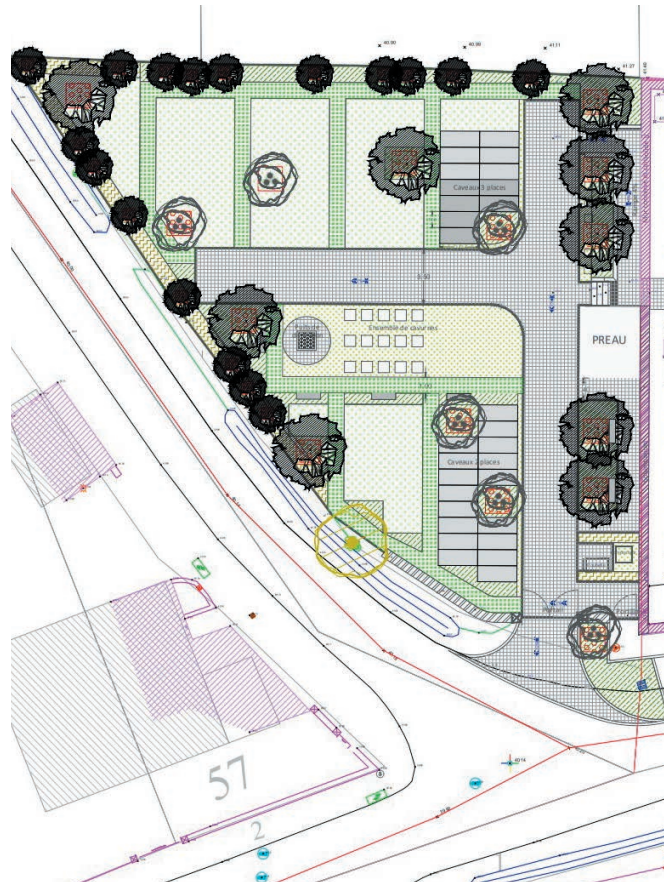
Projet d'extension du cimetière communal

Une première étude hydrogéologique a conclu que les caractéristiques actuelles du site et des sols en place sont favorables pour la réalisation d'un projet d'extension sur la partie sud du cimetière actuel.

Sur les bases d'une étude de faisabilité, réalisée en 2022, le Conseil municipal a décidé de confier une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage au Cabinet François LAGRANGE, Paysagiste concepteur à Auray. Un avant-projet a été présenté mi-avril au Conseil.

Il est à noter que la croix au centre du cimetière actuel étant inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1937, l'aménagement de l'extension nécessite la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet définitif sera arrêté prochainement et le démarrage des travaux est envisagé pour cette fin d'année.



Recensement de la population

Pour la commune de Les Fougerêts, le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pourquoi un recensement de la population ?

Quelques exemples :

- contribution de l'État au budget de la commune (DGF...)
- détermination du nombre d'élus au conseil municipal, du mode de scrutin, du nombre de pharmacies sur un territoire...
- aide à la décision pour l'implantation d'équipements collectifs, le développement des moyens de transport, l'estimation du besoin en logements...
- études de marché, études sociologiques...

Les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

Les agents recenseurs passeront à domicile entre le 18 janvier et le 17 février 2024, Merci de leur réserver le meilleur accueil.

La vie municipale

Environnement

Réduire ses déchets, l'affaire de tous

Grâce à la mobilisation des habitants du territoire, REDON Agglomération observe :

- une réduction des déchets produits grâce aux efforts de chacun dans le cadre du passage à la redevance en 2020 et aux extensions de tri ;
- un net recul de la quantité d'ordures ménagères
 - o 103 kg par an et par personne en 2021 contre 178 en 2017 ;
 - o 196 kg / hab./ an en moyenne en Bretagne contre 250 kg / hab./ an en moyenne en France.

Hausse des coûts

Le coût des déchets par habitant reste inférieur à la moyenne d'autres territoires. Cependant la collectivité fait face à un contexte de forte hausse :

- de la taxe appliquée sur le traitement des ordures ménagères ;
- du prix du carburant ;
- de la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires ;
- des offres reçues dans le cadre des marchés publics ;
- de l'augmentation de la prise en charge des tonnages en déchèterie...

Cette situation entraîne la mobilisation de chacun. Elle est déterminante pour maîtriser les coûts et réduire autant que possible les impacts sur l'environnement en maintenant la réduction et le tri des déchets

La redevance déchets (abonnement/part forfaitaire ainsi que les levées supplémentaires) ne concernent pas uniquement les ordures ménagères, elles couvrent aussi les dépenses de tout un service :

- les collectes sélectives : emballages, papier, verre... ;
- les déchèteries ;
- le traitement de l'ensemble des flux (plus d'une cinquantaine) ;
- les actions de préventions définies dans le PLPDMA ;
- les charges de structure : masse salariale, véhicules, locaux... ;
- les nouveaux projets tels que la réhabilitation des déchèteries ;
- la généralisation du tri à la source des biodéchets qui doit être effective au 1er janvier 2024.

Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères

Mise en place en mars 2023, cette modification a pour conséquence d'amplifier la réduction des ordures ménagères produites sur le territoire. Pour la grande majorité des habitants (plus de 8 personnes sur 10), le bac d'ordures ménagères n'était présenté à la collecte que 12 fois ou moins sur l'ensemble de l'année, d'où un faible remplissage des camions de collecte (à l'issue de leurs tournées). Face à ce constat, REDON Agglomération a fait le choix de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères (bacs gris) à un passage tous les 15 jours à partir du 1er mars 2023. L'objectif est d'adapter la collecte au rythme de remplissage des bacs, afin de maîtriser les coûts, tout en conservant une exigence de haute qualité de service. Cette nouvelle organisation vise également à rendre la collecte des ordures ménagères moins polluante pour l'environnement. La diminution du nombre de tournées permet de réduire la consommation de carburant ainsi que les émissions de CO2. Enfin, les usagers ont toujours la possibilité de changer leur bac pour disposer d'un volume plus grand.



Un doute ? Des questions ? Consultez la FAQ

Une foire aux questions est disponible et consultable sur le site de REDON Agglomération : www.redon-agglomeration.bzh.

Contactez le SRU (Service Relation à l'usager) par mail à contact@redon-agglomeration.bzh ou par téléphone le matin uniquement 02 99 70 34 34 - choix n°1. Ce service est à la disposition des usagers pour mettre à jour leur compte et les conseiller sur les gestes de prévention de gestion des déchets.

La vie municipale

Aménagements des rues de Crébonne, rue du Clos Bazin et rue du puits

En 2022, la commune a engagé une étude de programmation urbaine sur le centre-bourg. Afin d'enrichir et de partager les ambitions pour notre commune, la population a été associée à plusieurs reprises et des propositions ont émergé.

En fin d'année, des esquisses d'aménagement ont été présentées pour chaque secteur d'intervention, complétées par une première estimation des coûts. Mars 2023, le Conseil municipal décide de confier au Cabinet ARTELIA et à l'Atelier 5R Paysage, une étude de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement de la rue de Crébonne, de la rue du Clos Bazin et de la rue du puits.

La mise en oeuvre de ce projet se décline en plusieurs étapes :

Étape 1 : Analyse des réseaux existants

- Réseau AEP Alimentation en Eau Potable (Eau du Morbihan) : les réseaux des rues du puits et de Crébonne sont en PVC collé et datent des années 70, ces réseaux nécessitent un renouvellement ;
- Réseau EU Eaux Usées (Redon Agglo) : des inspections caméra sur la partie la plus ancienne ont été menées, aucuns travaux de renouvellement n'est prévu ;
- Réseau EP Eau pluviale (commune de Les Fougerêts) : un passage caméra est envisagé afin de s'assurer de leur bon état ;
- Basse tension, éclairage et téléphone (Morbihan énergies) : une étude et un chiffrage pour l'enfouissement des réseaux électriques, éclairage et télécom sont actuellement en cours ;
- Service réputation (Redon Agglomération) : en fonction du sens de circulation, les points de collecte pourraient être légèrement modifiés.



La commune souhaite :

- recalibrer les profils de voirie existants et sécuriser les déplacements piétons ;
- retrouver un maximum de surfaces désimperméabilisées, revégétaliser ;
- trouver un lien avec les rues voisines par des déplacements doux.



Étape 2 : Présentation de l'avant-projet aux élus

- Réunion avec les élus le 15 juin.

Étape 3 : Consultation des riverains

- Courriers aux riverains et mise en place d'un panneau d'information rue du puits ;
- Affichage des 1ères esquisses ;
- Mise en place d'un traçage au sol provisoire et d'un sens unique expérimental rue du puits ;
- Réunion de concertation le jeudi 13 juillet et retour de la consultation au Cabinet ARTELIA et à l'Atelier 5R Paysage.

Étape 4 : Finalisation du projet :

- Validation du projet par les élus prévue à l'automne

Étape 5 : Consultation des entreprises et recherche de financement (fin 2023)

Étape 6 : travaux : le lancement des travaux est prévu début 2024.

La vie municipale



Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de REDON Agglomération est un service gratuit pour les personnes de 60 ans et plus et les personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches.

Les missions du CLIC :

- informer et conseiller sur le maintien à domicile (aide et soins à domicile, portage de repas, téléassistance, adaptation du logement...), les structures d'accueil pour personnes âgées (accueil de jour, accueil temporaire, maisons de retraite...), l'accès aux droits (aides financières auprès des caisses de retraite, de l'APA...);
- évaluer les besoins et accompagner la mise en œuvre de réponses adaptées;
- organiser un suivi quand la situation le nécessite

Où se renseigner ?

L'équipe du CLIC de REDON Agglomération est disponible pour toutes demandes d'informations du lundi au vendredi de 9h à 12h au 02 99 71 12 13 ou clic@redon-agglomeration.bzh

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h au 3 rue Charles Sillard à



Redon.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap

En partenariat avec la Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan (ex-COTOREP), le CLIC propose un accueil de proximité des personnes en situation de handicap.

Toute personne (enfant ou adulte) cherchant des informations ou souhaitant être accompagnée dans ses démarches peut faire appel au CLIC pour des demandes d'Allocation financière, d'orientation professionnelle, de carte prioritaire, l'orientation vers des organismes et/ou des structures, le parcours de scolarité

La préservation de la santé des retraités ...

Le CLIC coordonne la mise en place d'un programme d'actions de promotion de la santé à l'attention des retraités intitulé « A la retraite : cultivons notre bien-être ! ».

Il propose différentes actions d'information et de prévention pour rester en forme (prévention des chutes, stimulation de la mémoire, adaptation de son logement, la sécurité routière ...).

... et des aidants

Les aidants sont un maillon essentiel dans l'accompagnement d'un proche fragilisé par une maladie ou une perte d'autonomie en exerçant un travail invisible et gratuit. Réunis en groupe de travail sous l'impulsion du CLIC, les partenaires du territoire ont souhaité porter à connaissance ou rappeler à travers un guide pratique « Prendre soin de soi pour prendre soin de l'autre », les services disponibles sur le territoire de REDON Agglomération pour soutenir les aidants. C'est aussi l'occasion de souligner que l'aidance est l'affaire de tous et qu'il est tout à fait légitime de se faire accompagner et entourer dans ce rôle.

Ce guide est disponible en mairie, Vous y trouverez des informations sur :

- Les structures pour accompagner les aidants ;
- Les ressources sur le territoire ;
- Les conseils pour prendre soin de soi ;
- Les astuces pour mieux communiquer.



La vie municipale

Accompagnement numérique

La mission de Perrine, conseillère numérique, s'est terminée fin août.

Durant trois ans, Perrine a accompagné les Fougerêtaises et les Fougerêtais en leur apportant son savoir-faire et ses connaissances en matière de conseil numérique.

Sa patience et sa pédagogie ont permis à celles et ceux qui avaient des difficultés avec les « nouvelles technologies » de parfaire leur apprentissage. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, nous tenons à la remercier pour sa gentillesse et son dévouement.



En attendant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce service sur notre commune, un guichet France Services est ouvert à la mairie d'Allaire.

France services est un guichet unique pour accompagner chaque citoyen dans ses démarches administratives en ligne et dans le suivi de ses dossiers (mobilité, santé, famille, impôt, retraite...). France Services est avant tout un lieu d'accès au droit et d'accompagnement.

Horaires ouverture à la mairie d'Allaire :

Lundi 9h00 – 12h30

Mardi 14h00 – 18h00

Mercredi 9h00 – 12h30 et 14h00 – 18h00

Jeudi 9h00 – 13h00

Vendredi 14h00 – 19h00

Nous vous recommandons vivement de prendre rendez-vous pour toute démarche nécessitant un accompagnement individuel afin de préparer votre venue dans les meilleures conditions.

Pour prendre rendez-vous ou pour toute demande d'informations, merci d'appeler au 02.99.72.80.77.

**France
Services**
Allaire

Médiathèque

Choisissez le nom et l'avenir du Tiers-Lieu de Les Fougerêts !

Plus de 120 Fougerêtais(e)s l'ont déjà fréquentée et appréciée, pourquoi pas vous ? Ouvert depuis juin 2022, il accueille de nombreuses activités gratuites et a pour objectif d'être :

Un espace convivial, un lieu de partage intergénérationnel et de nouveaux projets :

- Papote autour d'un café, musique de fond, accès 25 jeux sur place, des moments pour les 10-17 ans, un coin pour les enfants (tapis, tente de lecture, petits jeux...);

- Un lieu de naissance et de développement de nouveaux projets ou de soutien aux associations existantes (possibilité d'emprunter le local, de se former, se réunir...);

- Un soin pour l'accessibilité dans la partie médiathèque : des livres large vision, des liseuses, boucle d'induction magnétique, des espaces larges entre les rayons;

Un espace d'activités culturelles et d'accès à l'information,...

- La médiathèque y a pris sa place et y propose des livres pour tous les âges et tous les goûts (romans, policiers, Bds, albums jeunesse, documentaires, un coin breton), de nombreux magazines (Que Choisir, Geek Magazine, Histoire & Civilisation, Je lis déjà...);

- Lieu d'affichage pour les associations, les professionnels et la mairie : documents d'information, de prévention, d'évènements...

- Des partenariats d'aujourd'hui et de demain : ludothèque de Peillac, l'école de Les Fougerêts, Redon Agglomération, la Fédé, la Médiathèque Départementale du Morbihan et bientôt le Conservatoire de Redon (Les Minuscules);

Un espace numérique :

- Un accès à internet (WIFI), un accès à un ordinateur en libre service;

- Un accès depuis le domicile à des cours en ligne (code de la route, cours de langue, bureautique, musique, etc.), de la presse en ligne, la suite office, aux archives départementales numériques...

Des habitant(e)s ont déjà commencé à proposer des idées. Vous en avez aussi ? Venez les partager avec nous durant les horaires d'ouverture !

Renseignements :

07 85 64 76 84

animation@lesfougerets.fr

8ter, rue de l'Oust, 56200 Les Fougerêts

La vie économique

Salon du Savoir-Faire

2ème édition du Salon Des Savoir-Faire, le 8 octobre à la Salle des sports.

Organisé par l'association des artisans, commerçants et professionnels de Les Fougerêts : Dynamisme et Savoir Faire, le salon accueillera cette année 25 exposants, associations et professionnels des Fougerets, de 10h à 19h.

Ce sera l'occasion d'échanger sur leurs activités et de découvrir leurs nouveautés.

Animations, restauration et buvette sur place.

SALON DES
Savoir-Faire

DIMANCHE
08
OCTOBRE

Venez découvrir
le savoir-faire Fougerétais
autour d'animations,
échanges,
démonstration

Artisans
Commerçants
Services
Associations

2
0
2
3

LES FOUGERÊTS
SALLE DES SPORTS
BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE
ENTRÉE GRATUITE

de 10H à 19H

Organisé par l'association des artisans et commerçants des Fougerets DYNAMISME ET SAVOIR FAIRE

Hôtel Mouraud

Lieu du quotidien, de rencontres, d'échanges et de liens pour les fougerétais « l'Hôtel Mouraud » fût épicerie, relais de poste, hôtel, station essence, bar/concert, aujourd'hui il débute une nouvelle page pour réinventer « l'espace de travail de demain » et redevenir un symbole de la vitalité locale. Nos locaux vous sont ouverts : pour une demi-journée ou à la semaine, temporairement ou régulièrement. Apporter votre ordinateur portable et vous pourrez occuper au choix une place autour de notre grande table de travail de 4 personnes ou un bureau au RDC avec vue sur Rue. Nous mettons également à disposition pour organiser des

réunions, visio ou recevoir vos clients notre espace de réception (table de réunion, mur Velléda, écran interactif, tv HD) est à votre disposition.

Prix à la journée 2€ possibilité en plus de prévoir un accès à des impressions A4 et A3.

Nos locaux vous mettent également à disposition une découpeuse laser et une imprimante 3D. Prix à définir ensemble suivant votre besoin. Rejoignez nous et agrandissons notre réseau !

contact@partition-architecture.fr
02 99 91 51 17

Bureau : Quentin et Christelle Co-président

Notre page : <https://bretagnecoworking.bzh/hotel-mouraud-aux-fougerets-morbihan/>

La vie associative

Foyer des jeunes



Toute l'équipe du foyer des jeunes remercie la population fougerétaise d'être autant présente lors de nos différentes manifestations !
Encore un énorme merci aux bénévoles et aux personnes qui ont été présentes durant ces 2 jours afin de fêter comme il fallait les 50 ans du foyer des jeunes.



Le 2 et 3 septembre 2022 était un week-end magique pour l'équipe du foyer car le principal était de se remémorer tous les souvenirs dans notre sublime foyer tout en fêtant ses 50 ans !
(Des tee-shirts sont toujours disponibles au foyer de toutes tailles, S, M, L, XL, XXL.)

Lors de l'assemblée générale du 07 août 2023, le foyer des jeunes a élu un nouveau bureau :

- Présidente : Amélie ROBERT
- Vice-président : Romuald NAËL
- Trésorière : Jeanne MARTIN
- Secrétaire : Clara DANILLO

En espérant vous revoir encore plus nombreux lors de nos différentes fêtes.

Page Facebook : Le Foyer des Jeunes de Les Fougerêts

Les Ajoncs d'Or

40eme anniversaire de la création des Ajoncs d'Or
Cette association qui a été créée pour les retraités et les seniors a pour but de distraire et de communiquer afin de se sentir moins seul. Le dernier jeudi de chaque mois (de fin septembre à fin juin), nous organisons des jeux de société : triominos, jeux de cartes ,scrabble etc ... randonnée, boules bretonnes, palets, pétanques. Il y a aussi chorale et cinéma à Redon.



En mai, nous avons fêté le 40eme anniversaire de la création des Ajoncs d'Or.

Pour cette fin d'année, retrouvez-nous :
Le 4 novembre 2023 repas jarret ;
Le 7 décembre 2023 repas de Noel.

Pour plus de renseignements contacter notre présidente Madame Pierrette Benoit au 02 99 91 52 09 ou 06 07 96 35 00 ou Michel Kwiatkowski vice-président au 02 23 10 31 82 ou 06 13 48 17 08 .

La vie associative

Ecole Notre Dame

UN NOUVEAU DEPART pour cette rentrée !!!
Devant la baisse générale des effectifs qui touche l'ensemble de la région, et tenant compte aussi des attentes des parents, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) a mis en place, avec les instances de l'Ecole, une nouvelle organisation.



En effet, une « direction multi-sites » entre les Fougerêts et l'Ecole de Saint-Martin-sur-Oust a été mise en place et est tenue par Marylène Guiho qui sera sur site les jeudis matin et vendredis après-midi. Marylène a été « installée officiellement » lundi le 4 septembre lors d'une cérémonie organisée par la DDEC. En présence de toute l'équipe, de l'APEL, de l'OGEC, des représentants de la mairie et des directrices et enseignants des écoles sous contrat voisines, de parents, Marylène a reçu sa Lettre de Mission de Madame Patricia Roux, Responsable Diocésaine du Secteur. Ce moment d'émotion a été suivi d'un verre de l'amitié.

Amandine Lainé est en charge des classes de petite, moyenne, grande section et CP. Elle secondera aussi Marylène dans la direction de l'école. Agathe Humeau sera en charge des CE1 à CM2. Sylvie MILLERET continue sa mission de ASEM. Carla Sanchez, nouvelle embauchée, est en charge de la cantine.

Les effectifs pour cette année scolaire sont de 28 enfants. Et nous espérons bien accueillir de nouveaux enfants en cours d'année. Toute l'équipe est sur le pont ! Les associations sont aussi au travail pour animer la vie de l'Ecole et les projets voient

déjà le jour. Nous pouvons déjà citer :

- L'animation de la semaine du goût avec les enfants,
 - Un projet musical en lien avec le conservatoire de Redon,
 - Des sorties piscine et voile pour les élèves de la GS au CM2,
 - L'animation de 1/2 journées sur chaque période avec les enfants et familles,
 - La classe de découverte à St Pierre Quiberon pour les élèves du CE1 au CM2,
 - La participation à la commémoration du 11 novembre avec les Anciens Combattants et Soldats de France, et les Elèves-Officiers de Saint-Cyr-Coëtquidan,
 - Une collecte de journaux/papiers/prospectus (dont le produit ira au profit de l'école) est en place. Une benne à papier (conteneur gris) est située sur le parking de l'école, derrière l'abri bus. Venez y déposer vos journaux/papiers/prospectus, merci d'avance.
- D'autre part, une commission des affaires scolaires a été mise en place au sein du conseil municipal, ce qui permet un échange régulier avec la mairie.

Une réflexion est en cours pour rendre notre école encore plus attractive et développer les effectifs. Toutes les bonnes volontés sont attendues, tant à l'APEL, qu'à l'OGEC (où de nouveaux membres sont déjà arrivés).

Pour tout renseignement et bien sûr toute nouvelle inscription, : 02 99 91 56 47 ; eco56nd.les-fougerets@e-c.bzh



La vie associative

UNC Soldats 11 novembre 1923 :

Depuis cinq ans, la guerre est finie. Mais pour ceux qui l'ont faite, une guerre est-elle jamais terminée ? Il y a ceux qui ne sont pas rentrés...l'absence! L'absence pour toujours.

En 1923 on commence à écrire leurs noms sur les monuments aux morts. Ils sont érigés peu à peu partout en France. Ils vont devenir ce grand livre d'histoire aux 36000 pages de pierre.

Une par commune, et leurs noms y resteront gravés à jamais...

Mais il y a aussi les autres, ceux qui sont revenus. Ils sont souvent meurtris dans leur chair

: amputés, défigurés, aveugles...Mais surtout TOUS sont marqués à jamais par un conflit d'une sauvagerie inouïe.

Alors en 1923 et pour les années qui vont suivre ils s'assoient le soir au coin du feu, les yeux dans le vague, ils parlent peu de la guerre, plus exactement, souvent, ils ne parlent pas ; ils n'ont plus rien à dire. L'horreur ne se raconte pas !

C'EST DONC A NOUS D'EN PARLER POUR EUX.

Venons nombreux leur rendre hommage le 11 novembre (à 11 heures). Avec, nous l'espérons, la présence d'une délégation de l'Académie Militaire de Saint-Cyr-Coëtquidan. Nous aurons aussi une pensée pour ceux de 39/45, ceux d'Indochine, et ceux d'Algérie dont certains seront là, mémoire vivante des combattants de France.

Nous rendrons aussi un vibrant hommage à tous les appelés du contingent présents dans la casernes de France pendant 12 mois .Ils ont l'immense honneur d'avoir gagné la «Guerre Froide», ce conflit dont personne ne parle. Nous voyons bien que leur présence, certes,» l'arme au pied» a maintenu les hordes soviétiques au-delà du Rideau de Fer.

Force est de constater aujourd'hui que nos politiciens européens, «en baissant la garde» (la défense coûte cher), ont ouvert les portes de l'Ukraine aux unités blindées mécanisées des armées de Poutine. Il a fallu rouvrir la porte-monnaie et les économies vont partir en fumée. Les gamins de 20 ans qui meurent dans les deux camps, eux, ne reviendront jamais.

« Si tu veux la paix, prépare la guerre » ; Renforçons l'esprit de défense pour sauver la France et sa DEMOCRATIE. C'est la mission de l'UNC. Vous partagez cet idéal ? Venez nous rejoindre :

Soyez présents le 11 Novembre aux monuments aux morts.

Enfin et surtout, pour perpétuer le devoir de mémoire envers ceux à qui nous devons la Liberté, rejoignez-

nous à l'UNC-Les Fougerêts.

Vous donnerez en même temps à l'UNC les moyens d'agir. Pour cela, adhérez à l'association. Le montant annuel de l'adhésion est de 19 euros. Pour votre 1ère adhésion, vous bénéficiez d'une remise de 50% la 1ère année (adhésion portée à 9,50€) et si vous avez moins de 30 ans, la remise de 1ère année est de 75% (adhésion portée à 4,75€).

Ainsi vous deviendrez (pour une somme modique) SOLDAT DE France !

Et n'oublions jamais la citation du président Mao Zedong: « tu as toujours une armée sur ton territoire, si ce n'est pas la tienne... c'est celle de ton voisin ».

Enfance-jeunesse

Une table de ping-pong a été installée à l'espace jeunes.

Association Pat'art

Cours de peinture pour adultes et grands enfants. Le mercredi matin, dans mon local aux Fougerêts. Pour contacter Mme Lebris : le 06 74 9 55 59 en laissant un message.

Relax' à Sons

L'association Relax'À'sons propose des ateliers de relaxation musicale et d'éveil sensoriel (individuels ou collectifs) dans différents lieux et auprès de différents publics, selon les demandes (Ehpad, ACT, Associations de patients, écoles, à domicile...).

La volonté de l'association est de promouvoir l'intérêt de la relaxation et du toucher par le son dans l'accompagnement vers un mieux-être (gestion du stress, de la douleur, du sommeil..) dans le but de créer du lien et d'apporter des outils que chacun(e) peut s'approprier afin d'améliorer sa qualité de vie au quotidien.

Sabrina LE CORRE : relaxation.musicale@gmail.com / 06 63 14 34 01

Page FB : <https://www.facebook.com/relaxsonore>

Association Etoiles de progrès

Un collectif de 10 passionnés, qui se joignent tous les mercredis de 19h à 20h30 à la salle du Foyer des Jeunes pour faire de la musculation. Grâce à une formation dans le cirque l'accent est mis sur la concentration et l'équilibre. Les exercices proposés sont effectués en séries courtes et intenses pour faire travailler les muscles en profondeur. On apprend à gérer son corps en maîtrisant ses postures et à développer son énergie.

Mme Song hui KIM (SONIA) : 07 81 68 57 61 ; soniacirque56@gmail.com

La vie associative

AAPPMA Pêches et loisirs de Saint Martin sur Oust

Une nouvelle expérimentation à l'étang de La Ville Caro

Les bénévoles de l'AAPPMA participent activement à la mise en place des structures à l'étang de La Ville Caro.

Depuis 2020, 18 plans d'eau ont fait l'objet d'expérimentations de dispositifs pour la biodiversité. S'il s'agit principalement de structures métalliques immergées, refuges pour les poissons face aux attaques des cormorans, elles servent aussi de support pour la reproduction. Ces cages deviennent aussi des postes de pêche à ne pas négliger. De façon plus générale, elles sont favorables pour la biodiversité en accueillant de nombreux insectes, amphibiens et même des oiseaux. Cette année, les sites déjà équipés ont été complétés pour créer des "îlots de biodiversité", et de nouveaux sites ont été expérimentés. Des suivis seront réalisés pour évaluer l'efficacité de ces dispositifs... et c'est très prometteur ! Extrait de la revue "Je pêche en Morbihan" – Janvier 2023

Convention avec les pêcheurs



L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Pêches et Loisirs de Saint Martin sur Oust développe du loisir pêche dans la commune : labellisation du parcours de pêche du Pont d'Oust, mise en place d'un ponton PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et d'un panneau d'information au lieu-dit Les Croslais, empoissonnements réguliers de l'étang de la Ville Caro, animations avec des enfants de l'école... le Conseil municipal a validé une nouvelle convention par laquelle il consent à mettre à disposition de l'AAPPMA de Saint Martin sur Oust, l'étang communal de La Ville Caro pour l'exercice de la pêche dans un but de loisir.

Association Tourbillon d'Oust

L'association qui compte une quarantaine d'adhérents, propose des cours de danses en ligne (madison, rock, Cumbia...) tous les vendredis de 20h à 21h. Les cours sont dispensés par Maryline et Bénédicte.

Présidente : Mariannig HERCELIN - Tél. 06 73 14 05 33 - Mail : mariannig.hercelin@wanadoo.fr
Site : Tourbillon-doust.monsite-orange.fr

Scène de l'Oust

La scène de l'Oust repart pour une nouvelle saison théâtrale après le succès de notre pièce la Cuite nous sommes prêts à vous retrouver cette année avec un petit changement des représentations avancées aux dates suivantes :

- Samedi 27 janvier 20h30
- Dimanche 28 janvier 15h00
- Vendredi 2 et Samedi 3 février 20h30
- Dimanche 4 février 15h00
- Vendredi 9 et Samedi 10 février 20h30

Nous gardons encore le suspens du nom de notre future pièce. Hâte de vous retrouver...

Acca

Repas à emporter le 14 octobre 2023 ; réservation auprès des adhérents de l'ACCA.

Les Bedjins

Les Bedjins fêteront leurs 30ans en fin d'année. Un moment festif est prévu le 2 et 3 décembre 2023.

FSM Foot

La saison 2023-2024 a commencé sur les chapeaux de roues en Août avec des matchs de préparation. Malgré une élimination en coupe de France assez précoce, les trois équipes engagées commencent leurs championnats respectifs : l'équipe 1ère en D2, les équipes B et C en D3. L'effectif est en progression et est passé à une 50aine de licenciés. Seul bémol à retenir, l'apport de bénévoles ou dirigeants. Le club cherche toujours à se structurer, donc si vous êtes intéressé pour devenir arbitre de touche, dirigeant d'équipe jeunes-seniors, bénévoles buvettes etc, n'hésitez pas à vous manifester auprès du président Jérémie Crespel : 06 87 61 66 77.

Vous souhaitez rejoindre nos équipes jeunes et seniors, faites de même, le club vous accueille avec plaisir.

Site internet : <https://fsm.footeo.com/>
Repas de la FSM le 18 novembre 2023 à la salle des fêtes de Les Fougerêts.

La vie associative

EDO Espoir de l'Oust

Section BADMINTON :

Adultes et enfants à partir de 11 ans
Lundi et Jeudi à 19h30 à la salle des sports
Contact : Alexis Baduel 06 88 09 83 72



Section GYMNASTIQUE :

Mixte et à partir de 17 ans
Tous les mardis de 19h à 20h
Reprise le mardi 19 septembre à la salle des sports
Cours animés en musique par une éducatrice sportive
Contact : Brigitte Danilo 06 78 76 47 19

Section BASKET :

Entente Jeunes avec Peillac et Saint Martin
Filles et garçons de U11 au U18
Séniors loisirs à partir de 18 ans mardi de 20h à 21h
Senior filles vendredi de 19h30 à 21h
Contact : Anita Royer 06 38 35 17 93



Section VTT :

Randonnées le dimanche matin à partir de 8h
Contact : Jean-Claude Clainchard 06 72 71 94 07

On recrute dans toutes les sections !
Venez essayer gratuitement !

Les infos pratiques

Bus MarSOINS



Le MarSOINS est un dispositif porté par l'association « A vos soins » qui travaille à la réduction des inégalités d'accès aux soins.

Créé en 2017, cette unité mobile de prévention en santé propose des dépistages et des actions d'éducation pour la santé en allant au plus près de la population.

Lancé sur Saint-Nazaire, ce dispositif se déploie actuellement sur la Pays de Redon. Le planning des actions est disponible en mairie.

Le bus MarSOINS sera présent aux Fougerêts le mardi 14 novembre de 9h30 à 12h place de la mairie pour un dépistage dentaire gratuit et sans rendez-vous.

Dépistage dentaire
Mardi 14 • 9 h 30 - 12 h
LES FOUGERÉTS
le **marSOINS** Pays de Redon
OUVERT À TOUS ANONYME SANS RENDEZ-VOUS
GRATUIT

Les « toutoucrottes »

Pour un environnement plus propre : Installation de 3 toutoucrottes dans la commune des Fougerêts

En installant trois toutoucrottes, équipées de sacs en plastique et de poubelles dédiées dans le bourg, près des lieux fréquentés par les promeneurs de chiens, la commune espère encourager leurs propriétaires à ramasser les excréments de leurs animaux de compagnie. Cette mesure vise à promouvoir un environnement plus propre et plus sain pour les habitants des Fougerêts.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le non-respect de l'obligation de ramasser les excréments de son chien sur la voie publique peut entraîner des amendes.



Tarifs municipaux 2023

	Habitant de la commune	Extérieur à la commune
LOCATION DE SALLE		
salle polyvalente, cuisine comprise		
Journée 24 heures	230,00 €	320,00 €
Week-end 48 heures	280,00 €	390,00 €
Vin d'honneur 4 heures maxi	50,00 €	100,00 €
Associations locales	Gratuit	
Entreprises locales (réunions, formations)	Gratuit	
Noces d'Or (hors repas), obsèques	Gratuit	

Les infos pratiques

Horaires et permanences

Accueil mairie et agence postale communale :
ouverture au public du **lundi** au samedi de 9h à 12h
Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 14h à 18h
Tél. : 02 99 91 54 42 - accueil@lesfougerets.fr

Rencontrer le Maire et/ou les adjoints :
prendre rendez-vous à l'accueil mairie
Tél. : 02 99 91 54 42 - accueil@lesfougerets.fr

Service urbanisme et Etat civil :
prendre rendez-vous à l'accueil mairie
Tél. : 02 99 91 54 42 - accueil@lesfougerets.fr

Service solidarité :
(APA – Aide sociale – Fonds Energie Eau)
prendre rendez-vous
Tél. : 02 99 91 53 55 - dgs@lesfougerets.fr

Médiathèque : 8 ter rue de l'Oust
ouverture au public **Mardi 15h - 17h**
Mercredi 10h - 12h et 17h - 19h - Jeudi 17h - 19h
Samedi 10h - 12h30 Tél. : 02 99 91 68 98
mediatheque@lesfougerets.fr

Ecole Notre Dame Les Fougerêts :
Marylène GUIHO Directrice Tél. : 02 99 91 56 47
eco56.nd.les-fougerets@enseignement-catholique.bzh

France Services Allaire :
Tél. : 02 99 72 80 77 - allaire@france-services.gouv.fr

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement : www.caue56.fr
Tél. : 02 97 54 17 35 - conseil@caue56.fr

FDGDON 56 Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan :
Tél. : 02 07 69 28 70 - accueil@fdgdon56.fr



EDF, Engie
en cas de coupure ou en cas d'urgence
Tél. : 09 72 67 50 56



Ouverture de compteur Tél. : 30 04

Santé

Maison Médicale la plus proche :
Peillac – 15 rue sabot d'or - Tél. : 02 99 91 22 33

Les infirmiers les plus proches se trouvent à
Peillac - St Martin sur Oust - La Gacilly



Les pharmacies les plus proches se trouvent à :
Peillac Tél. : 02 99 91 26 06
La Gacilly Tél. : 02 99 08 10 16



Le Centre Hospitalier Redon-Carentoir
8 avenue Etienne Gascon à Redon
Tél. : 02 99 71 71 71
5 rue Abbé de la Vallière à Carentoir
Tél. : 02 99 93 70 00



Le centre antipoison Rennes
Tél. : 02 99 59 22 22

Redon Agglomération

Tél. : 02 99 70 34 34
contact@redon-agglomeration.bzh

Service Collecte des déchets : Tél. : 02 99 72 54 92
environnement@redon-agglomeration.bzh

CLIC : Tél. : 02 99 71 12 13
clic@redon-agglomeration.bzh

Développement et accompagnement des entreprises : Tél. : 02 99 70 34 53
entreprise@redon-agglomeration.bzh

Maison de l'Habitat : Tél. : 02 99 72 16 06
dev.urbain@redon-agglomeration.bzh

Assainissement individuel - SPANC :
Tél. : 02 99 72 54 92
environnement@redon-agglomeration.bzh

Assainissement collectif :
VEOLIA gère la totalité des interventions liées à l'exploitation et les relations à l'utilisateur.



AGENCE de Rieux
32 rue Joseph ROUXEL Parc d'activité de bourg neuf – 56350 RIEUX
Urgence : Tél. : 09 69 32 35 29
www.eau.veolia.fr



Dès aujourd'hui, créez votre décoration de NOEL pour le
Concours de NOEL 2023 organisé par le conseil municipal

La commune de Les Fougerêts propose un Concours de décorations de NOEL 2023. Ce concours est ouvert aux habitants de la commune et est destiné à récompenser les plus belles décorations. Avec votre famille, vos amis, vos voisins, nous vous laissons imaginer NOEL 2023 sur Les Fougerêts. Nous exposerons vos créations dans la commune durant le mois de décembre 2023. Toutes les décorations devront être déposées au local du stade entre le 11 octobre et le 11 novembre 2023. (Des horaires de réception seront proposés). Toutes ces créations auront pour objectif d'embellir notre commune et de contribuer à faire vivre l'esprit de Noël.

Voici les principaux critères de ce concours :

Les composants de la création :

Eléments naturels
ou matériaux recyclés

Les thèmes :

- Paysage
- Personnages
- Animaux
- Mobilier

Les couleurs :

Noir – Blanc – Vert – Rouge – Doré – Argenté

Dimensions maximales :

- Largeur : Jusqu'à 1,50 m
- Hauteur : Jusqu'à 1,50 m

